



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 143-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.194

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Zimmermann (Frutigen, UDC)
Aebi (Hellsau, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -

Pourquoi le Conseil-exécutif boude-t-il certaines interventions parlementaires ?

Par le passé, les signataires de la présente interpellation ont remarqué une attitude récurrente dans les réponses du Conseil-exécutif à des interventions parlementaires et à des questions, tout spécialement lorsqu'elles traitent de projets liés à l'énergie du bois. On s'aperçoit qu'après quelques paroles d'introduction généralement empreintes de bienveillance et de courtoisie, le Conseil-exécutif énumère dès la phrase suivante nombre d'arguments négatifs qui l'amènent à ne pas recommander plus que l'adoption partielle ou à titre de postulat de l'objet concerné, voire à en proposer carrément le rejet.

Ces circonstances peuvent facilement mener à la conclusion que, lorsqu'il traite ce genre d'affaires, le Conseil-exécutif est occupé en priorité à chercher des motifs expliquant pourquoi tel objet ne saurait être mis en œuvre ou doit être rejeté, plutôt que de chercher des raisons de l'adopter au moins à titre de postulat pour en faire examiner le contenu.

Les signataires de la présente interpellation apprécient beaucoup le travail du gouvernement et de l'administration, nombre de spécialistes effectuant un travail très précieux. Malgré cela, force est de constater qu'il est des questions et des interventions au contenu à l'évidence mûrement pesé qui reçoivent une fin de non-recevoir sans même une étude par un bureau spécialisé. Cela est hautement regrettable.

Au vu du grand nombre d'interventions, notamment, le Conseil-exécutif serait tout de même bien inspiré de rechercher des raisons de soutenir une bonne idée amenée par une intervention, pour contribuer à sa réalisation, plutôt que de chercher par principe des raisons de la rejeter.

Même s'il arrive que l'une ou l'autre intervention émane d'une formation d'un autre horizon politique, il devrait tout de même être beaucoup plus souvent possible de s'y arrêter et d'en faire l'examen approfondi qu'elle mérite. Il en va aussi de la confiance des auteurs et auteures de motions, postulats ou autres objets, qu'il convient de ne pas s'aliéner inconsidérément. Cette confiance, le Conseil-exécutif et

l'administration l'ont méritée. Les visions ne peuvent être mises en œuvre que par des actes visionnaires. Veillons donc à nous fier à la bonne volonté de toutes les parties et choisissons d'aller de l'avant !

Cette description de la manière dont les signataires de la présente interpellation perçoivent la situation ne se veut certainement pas une critique acerbe du travail du Conseil-exécutif ou de l'administration. Au contraire nous voyons les questions ci-après plutôt comme un appel au gouvernement à s'interroger sur l'impact de ses réponses et des motifs qui y figurent sur les destinataires.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient des circonstances décrites ci-avant ?
2. Qu'envisage-t-il d'entreprendre pour prévenir de telles situations à l'avenir ?

Destinataires

– Grand Conseil